

A l'attention de la Direction Générale
A l'attention des Directeurs
A l'attention des coordinateurs de stage
Etablissement d'enseignement :

Bruxelles, le 6 juin 2018

Objet: **nouvelle organisation des examens médicaux des stagiaires dans certains secteurs à risque Hépatite B**

Chère Madame, Cher Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous informer des nouvelles lignes directrices pour les examens médicaux des stagiaires dans les secteurs présentant un risque à l'Hépatite B, et sur les implications pratiques qu'elles vont engendrer dès l'année scolaire 2018-2019. Vous trouverez en annexe la liste des secteurs dans lesquels le risque Hépatite B existe (soins de santé, crèches, etc.).

Jusqu'à présent, les stagiaires devaient souvent acheter eux-mêmes plusieurs vaccins coûteux contre l'hépatite et, après un certain temps, ils étaient remboursés par Fedris (anciennement Fonds des Maladies Professionnelles). Ce mode de fonctionnement entraînait des difficultés administratives et financières pour les stagiaires. C'est pourquoi les nouvelles règles édictées par Fedris prévoient qu'**à partir de la prochaine année scolaire, tout sera centralisé au sein du Service Externe de Prévention et de Protection au Travail. C'est donc spmt arista qui achètera et administrera tous les vaccins contre l'hépatite à vos stagiaires.**

En plus de la **simplification administrative qu'elles apportent**, les nouvelles directives de Fedris fournissent également de **nouveaux schémas de vaccination** basés sur les directives du Conseil Supérieur de la Santé. Les **prélèvements de sang** ont été inclus dans les directives de vaccination pour vérifier l'immunité (anticorps) contre l'hépatite B. Une fois que l'on a suffisamment d'anticorps, on est protégé contre cette maladie à vie. Cette information est évidemment cruciale pour le stagiaire, tant pour son stage que pour sa vie professionnelle ultérieure.

Le nouveau schéma de vaccination a des implications importantes pour l'organisation des examens médicaux des stagiaires dans le secteur de la santé. **Concrètement, voici le déroulement qui sera d'application dès cette année-ci:**

1- Comme auparavant, le stagiaire doit faire effectuer une prise de sang par le médecin généraliste pendant les vacances scolaires ou pendant la première semaine de l'année scolaire (mesure des anticorps contre l'hépatite B).

2- Comme auparavant, l'examen médical chez le médecin du travail aura lieu le plus tôt possible après le début de l'année académique.

Attention ! Il est très important que le stagiaire se munisse des résultats de sa prise de sang pour se rendre chez le médecin du travail. Ces résultats sont en effet essentiels au médecin du travail pour décider de la suite à donner.

Deux possibilités à ce stade:

- Les résultats du prélèvement de sang révèlent un taux suffisant d'anticorps : le stagiaire est en ordre et **son schéma s'arrête là**.
- Le taux d'anticorps est insuffisant (nous estimons que ce sera le cas pour environ la moitié des stagiaires): le stagiaire reçoit gratuitement un vaccin de rappel. Le schéma se poursuit alors selon l'étape 3.

3- Après quelques semaines, un deuxième test d'anticorps (prise de sang) est effectué par **spmt arista** chez les stagiaires qui ont reçu un vaccin de rappel. Dans 95% des cas, le taux d'anticorps sera suffisant et le schéma s'arrêtera là.

Pour les 5% restants, un schéma approfondi de vaccination passant par deux doubles vaccinations devra encore être suivi, et se clôturer définitivement par un prélèvement de sang réalisé par **spmt arista**.

Nous vous rappelons que les examens dans le cadre de la vaccination contre l'hépatite B **sont requis par la loi** pour tous les stages dans les secteurs où l'analyse des risques montre un risque accru d'hépatite B (liste en annexe). Nous tenons à attirer votre attention sur deux points importants :

- Les stagiaires qui se soustraient à plusieurs reprises à ces examens courent le risque d'être déclarés (temporairement) inaptes et ne pourront donc pas (temporairement) pratiquer leurs stages.
- Si un schéma de vaccination n'est pas suivi jusqu'au bout, la vaccination ne sera pas remboursée par Fedris et la facturation incombera alors à l'établissement scolaire. Nous insistons donc sur l'importance de veiller à ce que les schémas soient suivis jusqu'à leur phase finale.

Nous espérons avoir déjà pu utilement vous informer sur ces nouvelles règles. Votre médecin du travail **spmt arista** reste bien évidemment à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Bien cordialement,

Evelyne Kerger,
Directeur Général de **spmt arista**

LISTE DES SECTEURS POUR LESQUELS LE RISQUES HEPATITE B EXISTE

- Hôpitaux, cabinets médicaux et paramédicaux, cabinets dentaires
- Laboratoires de biologie clinique, d'anatomopathologie, d'oncologie, ...
- Services où sont traités des malades de longue durée
- Personnel soignant travaillant dans les établissements pour handicapés mentaux
- Crèches
- Puéricultrices et infirmières travaillant dans l'enseignement de jour
- Aides familiales
- Pompiers professionnels et ambulanciers professionnels
- Personnel des entreprises de pompes funèbres
- Éducateurs travaillant en instituts médico-pédagogiques
- Lavoirs où est lavé le linge des établissements de soins
- Accompagnement et surveillance d'handicapés mentaux dans les ateliers protégés
- Contact étroit avec des primates (soigneurs animaliers, etc.)

A l'attention du médecin traitant

Date :

N° de client :

N° de registre national :

Concerne : statut immunitaire stagiaire (obligation légale)

Cher Confrère,

Nous verrons bientôt Monsieur/Madame dans le cadre d'un stage dans le secteur des soins de santé et devons dès lors être informés de son statut immunitaire (Hépatite B). **C'est en effet une obligation légale.**

Si vous ne disposez pas d'une preuve d'immunité suffisante de l'intéressé (Taux d'anticorps HBs >10 UI/L), nous vous prions de bien vouloir réaliser l'analyse suivante et de communiquer le résultat **au stagiaire** :

Dosage anticorps anti-HBs (anticorps surface)

Le stagiaire DOIT emmener ces résultats lors de l'examen médical préalable aux stages et est tenu de toujours pouvoir présenter ce résultat (p.ex. au moment d'expositions accidentelles au sang). Si le stagiaire n'emmène pas ces résultats lors de la visite médicale préalable aux stages, il/elle **ne sera pas vu en consultation** et dès lors, **risque de NE PAS pouvoir entamer ses stages.**

Si nécessaire, le médecin du travail complétera le schéma de vaccins.

Remarque importante : Les frais de ce dosage sont à charge de l'intéressé. **Nous vous déconseillons également de vacciner votre patient(e) préalablement à sa visite médicale car les frais de cette vaccination NE seraient PAS remboursés et seraient donc à charge du stagiaire !**

Avec nos salutations confraternelles.

Le conseiller en prévention-médecin du travail

Dr.
Adresse
Tél.

Signature

